



L'exportation est l'action de faire sortir des biens ou des marchandises (produits naturels ou fabriqués) d'un territoire national vers un pays étranger où ils seront vendus.

Vous n'avez à ce jour jamais exporté, mais une personne à l'étranger s'intéresse à vos produits et souhaite passer commande. Quelles formalités remplir pour effectuer votre expédition dans les règles ? Que cela implique-t-il ?

Les parties prenantes

Les cinq principaux acteurs d'une exportation sont l'expéditeur (le vendeur), le destinataire (l'acheteur), le transitaire, le transporteur et les autorités douanières. Le transitaire est l'entreprise qui organise l'acheminement du bien exporté quant au transporteur, il se charge du transport physique de la marchandise.

Pour ce qui suit, nous partons du principe que :

- Le produit que vous souhaitez exporter est bien défini.
- Le destinataire de la marchandise, et donc le pays de destination, sont identifiés.
- Votre entreprise est créée, ou en cours de création.



5. Les assurances transport

Vous pouvez soit vous adresser à votre assurance, soit demander des devis à plusieurs compagnies.

6. Les formalités douanières

- Les déclarations d'exportation suisses
Elles sont établies on-line, grâce à l'application e-dec export. Ces déclarations servent notamment à prouver l'exportation du bien justifiant la non facturation de la TVA, donc sert comme preuve pour vos décomptes.
- La déclaration d'importation
Elle est établie par l'importateur à la destination de la marchandise.
- Les licences d'exportation
Votre marchandise peut nécessiter, selon sa nature, un permis à l'exportation (par exemple en cas de double-usage : dual-use). Vous trouverez les renseignements à ce sujet auprès du SECO sous www.seco.admin.ch - Contrôles à l'exportation et sanctions.
- Les preuves d'origine
Comme indiqué précédemment, il s'agit du document garantissant l'origine de la marchandise. Il existe deux régimes douaniers de l'origine :
 - Le régime préférentiel
Lorsque les pays de l'expéditeur et du destinataire ont signé un accord de libre-échange, et que la marchandise est d'origine de l'un ou l'autre de ces pays. L'importateur bénéficiera donc de taux préférentiels sur les taxes et droits de douanes. Il peut même, à certaines conditions, en être exempté. Plus d'informations sur le site des douanes : www.ezv.admin.ch
 - Le régime non préférentiel
Pour toute autre exportation, un certificat d'origine sera établi comme preuve d'origine.
Plus d'infos sur www.cvci.ch/export

Pour toute information complémentaire :

Service export de la CVCI
T. +41 21 613 35 36
legal@cvci.ch
www.cvci.ch/export

